

Secteur

médico-social

## D.E.A.P

Auxiliaire de Puériculture

2024 - 2026

**Point information sur  
demande de RDV  
individuel**



Indicateurs : 2024-2025

Ouverture rentrée 2024

### Certification

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture de Niveau IV.

**Formation proposée uniquement en Apprentissage.**

**Code RNCP : 35832-DE-Auxiliaire de Puériculture**

**Nom du certificateur : ministère de la Santé et de la Prévention**

**Date Echéance de l'Enregistrement : 01/09/2025**

### Conditions

#### ■ **Prérequis pour intégrer la formation :**

Age : de 17 à 29 ans révolus (pour les contrats d'apprentissage), sans discrimination.

Niveau d'entrée : Aucun diplôme exigé

Motivation à exercer le métier visé et pour la formation et pour l'alternance.

Participation à la réunion d'information et l'entretien de vérification.

Admission en IFAP subordonnée à :

- Vaccination à jour (**Hépatite B obligatoire**) et certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Production d'un certificat médicale par **un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

**Documents à fournir :** Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur + un écrit de 2 pages relatant une expérience personnelle ou professionnelle dans le secteur paramédical pour l'entretien de vérification.

■ **Délai d'accès :** Cf plan de recrutement disponible sur notre site internet : [www.lyceeduguiers.fr](http://www.lyceeduguiers.fr)

■ **Conditions de réussite :**

La motivation, l'assiduité en cours et l'investissement en stage et chez l'employeur sont les clés de la réussite pour le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Pour obtenir son diplôme d'Etat, l'apprenant doit avoir validé les 11 modules de formation dans le respect du référentiel de la formation en vigueur.

Accès à la certification, pour les apprenants n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifié non rattrapé, sur l'ensemble de la formation.

## Débouchés

### ■ Métiers :

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- 3- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Il travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins courants dits « de la vie quotidienne », ainsi que les soins aigus.

Les AP peuvent travailler dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les maternités, services d'enfants malades (pédiatrie, néonatalogie) et services d'enfants en situation de handicap physique et psychique.

Le salaire net mensuel d'une AP en début de carrière est d'environ 1 300 euros brut.

### ■ Poursuites d'études :

Possibilité de poursuivre sur le D'Aide-Soignant(e) en passerelle, DE Infirmier(e), DE infirmier(e) puéricultrice/teur, DE Educateur de jeunes enfants, après 3 ans d'exercice professionnel.

## Moyens techniques et pédagogiques

- Pédagogie orientée vers la réussite à l'examen et la préparation à l'entrée dans la vie active ou la poursuite d'études.
- Formation en alternance entre le centre de formation et le(s) lieu(x) de stage ou l'employeur.
- **Apprentissages pratiques en ateliers** (plateau technique) alternant avec les apprentissages plus théoriques : face à face, vidéos, power point, jeux de rôle, témoignages ...
- **Suivi en stage/employeur** assuré par l'équipe pédagogique,
- **Entraînements aux épreuves** des examens pratiques, oraux et écrits,
- **Groupe d'analyse de la pratique** : exposés, échanges entre stagiaires, témoignage de professionnels présentant leurs métiers,
- **Individualisation des parcours** avec un minimum de 3 entretiens avec le responsable de formation par promotion,
- **Livret d'apprentissage** afin de développer la relation tripartite (entrepris/centre de formation/apprenant)

- Livret de suivi des stages « portfolio » et réalisation de stages en dehors de son employeur.

■ **Une équipe pédagogique expérimentée** : Infirmière, éducatrice spécialisée, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, éducateur de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, cadre de santé.

## Organisation de la formation

### ■ **Durée et rythme de l'alternance**

Durée du parcours complet en apprentissage : fin août 2024 à fin mars 2026

1 540 heures réparties sur 18 mois, soit 44 semaines de formation :

770 heures en CFA + 770 heures en apprentissage d'enseignement clinique en stage

Dispenses : consulter le tableau des dispenses accessible sur notre site internet : [www.lyceeduguiers.fr](http://www.lyceeduguiers.fr)

**Pour les contrats d'apprentissage, début possible en entreprise jusqu'à 3 mois avant ou jusqu'à 3 mois après le début de la formation.**

### ■ **Méthode d'évaluation** \*

Validation de blocs de compétences tout au long de la formation par des évaluations écrites, orales ou pratiques qui regroupent plusieurs modules. Les modules validés sont acquis sans validité. Les notations sont soumises à la DREETS pour validation finale.

En cas de non-obtention de certains modules du diplôme, merci de nous contacter pour connaître le délai de conservation des notes.

BLOC 1 (modules 1, 1 bis et 2) : étude de situation et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 2 (modules 3, 4 et 5) : étude de situation en lien avec les modules 3 et 4, évaluation comportant un évaluation pratique simulée en lien avec le module 5, évaluation des compétences en milieu professionnel et attestation AFGSU niveau 2.

BLOC 3 (modules 6 et 7) : étude de situation relationnelles pouvant comporter une pratique simulée et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 4 (module 8) : évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 5 (modules 9 et 10) : étude de situation pouvant comporter une pratique simulée et évaluation des compétences en milieu professionnel.

\*En cas de non-validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de 4 sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale. Autorisation de redoubler qu'une seule fois.

## Programme de formation

### ■ **A la fin de la formation, les apprenants seront capables de :**

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter des réajustements nécessaires.
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant et au groupe.
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner une personne et son entourage.
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et du matériel liés aux activités de soins.
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
- Organiser son activité, coopérer au sein de l'équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité, gestion des risques.

#### ■ **Modules de formation :** Tronc commun - 770 heures :

M1 : 147 heures : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

M1 bis : 28 heures : Mener des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale.

M2 : 21 heures : Repérer et prévenir les situations à risque

M3 : 77 heures : Evaluer l'état clinique d'une personne.

M4 : 154 heures : Mettre en œuvre les soins adaptés, évaluer et réajuster.

M5 : 35 heures : Accompagner la mobilité de la personne aidée.

M6 : 70 heures : Maitriser les techniques de relation et de communication.

M7 : 21 heures : Accompagner les personnes en formation et communiquer avec les pairs.

M8 : 35 heures : Entretenir les locaux et les matériaux et prévenir les risques associés.

M9 : 35 heures : Traiter les informations.

M10 : 70 heures : Travailler en équipe pluri professionnelle, traiter les informations et apprécier la qualité et gérer des risques.

Evaluation des compétences durant les stages.

## Financement

#### ■ **Coût de la formation :**

A la suite de la publication de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, il ne vous est demandé aucun frais de sélection.

A la suite de la publication de l'arrêté du 10 juin 2021, la durée et la répartition de la formation AP a été modifiée à 18 mois.

La formation par apprentissage est financée par l'OPCO de l'employeur dans le secteur privé, et les employeurs publics hospitaliers devront payer 100% de la formation (sur demande de devis). La formation et prise en charge à 100% par le CNFPT.

Coût de prise en charge NPEC moyen du secteur privé : 7 323 € / an

■ **Rémunération d'un apprenti :**

**Il faut tenir compte du cycle de formation pour déterminer l'année d'exécution du contrat. Exemple : « la 2<sup>nd</sup> année d'exécution du contrat » concerne un apprenti qui effectue une formation sur 3 ans même si son contrat d'apprentissage ne débute qu'en 2<sup>nd</sup> année de formation.**

**% du SMIC : le montant varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.**

Le barème des salaires d'un apprenti pour 2024 bénéficie de la nouvelle **augmentation du Smic**, au 1er janvier 2024. Le barème en vigueur depuis cette date figure dans le tableau ci-dessous :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du Smic, soit <b>477,07 €</b>	43% du Smic, soit <b>759,77 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>936,47 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du Smic, soit <b>689,10 €</b>	51% du Smic, soit <b>901,13 €</b>	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>1 077,82 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du Smic, soit <b>971,80 €</b>	67% du Smic, soit <b>1 183,83 €</b>	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit <b>1 378,20 €</b> et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, si la convention collective est plus favorable au salarié, celle-ci doit être appliquée.

## Informations pratiques

### ■ Lieu de formation :

CFA du Guiers Val d'Ainan- 6, place du marché - 38480 Pont de Beauvoisin.

Directrice adjointe en charge du CFC/CFA : Mme ROUX Mylène

CFC/CFA: Tel. 04 76 37 21 20 – poste n°4 / Email : [formation-continue@lyceeduguiers.fr](mailto:formation-continue@lyceeduguiers.fr)

Site internet (renseignements et préinscriptions) : [www.lyceeduguiers.fr](http://www.lyceeduguiers.fr)

■ Directrice adjointe : Mme ROUX Mylène – Tel. Direct 04.76.06.89.14 / email : [mylene.roux@lyceeduguiers.fr](mailto:mylene.roux@lyceeduguiers.fr)

■ Référente Formation : Mr CHERGUI Farès (directeur IFAS/IFAP) Email : [formation-continue@lyceeduguiers.fr](mailto:formation-continue@lyceeduguiers.fr)

■ Référente handicap : Mme POURCEL Anne-Laure 

Toute l'équipe pluridisciplinaire du centre de formation continu et par apprentissage s'engage de par son savoir-faire et son savoir-être à adapter au mieux son contenu pédagogique et à rendre accessible les différentes formations :  
accessibilité des locaux, accessibilité matériels, accessibilité pédagogique...

■ Effectifs : 10 à 20 apprentis maximum

■ Horaires : 8h30 – 12h00 et 13h00 – 16h30

■ Possibilité de restauration sur place (self ou salle hors sac) et d'internat : nous contacter pour plus de précisions